



PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COVID-19

Metz, le 08/04/2020

AGRICULTURE Modalités d'application du report de la date de la télédéclaration des aides surfaciques – Campagne Télépac 2020

Dans le cadre des mesures exceptionnelles prises pour permettre à notre agriculture de fonctionner au mieux, malgré le contexte d'épidémie de Coronavirus Covid-19, le ministère de l'Agriculture et l'agence de service et de paiements (ASP) se sont mobilisés pour assurer la continuité de la gestion et des paiements des aides de la Politique Agricole Commune (PAC).

Ainsi, malgré les contraintes liées à l'état d'urgence sanitaire, et pour que les premiers paiements des avances puissent avoir lieu selon le calendrier normal, l'ouverture de la télédéclaration de la campagne 2020 a été maintenue au 1er avril 2020.

En ce qui concerne la durée de la période de télédéclaration, compte-tenu des circonstances particulières que nous vivons, le ministre a souhaité tenir compte des difficultés d'accès aux conseillers que peuvent aujourd'hui rencontrer les agriculteurs sur les territoires, même si les organisations professionnelles, les organismes de service et les services de l'État s'organisent pour assurer le maximum d'assistance aux chefs d'exploitation dans le respect des recommandations sanitaires en vigueur dans le contexte actuel.

La France a donc souhaité reporter la date limite de dépôt des demandes du 15 mai au 15 juin 2020, sans pénalités pour les aides surfaciques.

Les déclarations pourront donc être déposées sans pénalités jusqu'au 15 juin 2020. Ce report vaut uniquement pour les aides surfaciques.

Toutefois, la date du 15 mai 2020 reste celle à laquelle seront appréciés les engagements du demandeur, notamment en ce qui concerne la date à laquelle les parcelles déclarées sont à disposition de l'exploitant.

Compte tenu de la situation d'urgence sanitaire, des modalités adaptées seront mises en place au sujet des documents justificatifs nécessaires, **en cas d'impossibilité de les obtenir pour l'exploitant** (actes notariés, signature des clauses...).

Lorsque ces modalités ou d'autres éventuelles modifications de calendrier, auront été arrêtées, la direction départementale des territoires de la Moselle (DDT) vous en informera sans délai dans le détail.

Le maintien de la date du 15 mai 2020 pour les engagements est importante pour que la prolongation de la période de dépôt au 15 juin ait le moins de conséquences possibles sur le début de l'instruction et sur le calendrier de paiement des aides 2020.

Tous les exploitants qui le peuvent sont donc invités à :

- ne pas différer leur déclaration, pour assurer le meilleur déroulement possible de la campagne,
- transmettre dès à présent, sans attendre le 15 juin, l'ensemble des pièces justificatives qu'ils ont d'ores et déjà en leur possession.

Rappel des modalités de fonctionnement de la DDT dans le cadre de la généralisation du télétravail de ses agents :

Si vous souhaitez :

- un renseignement sur une thématique donnée (aides découplées et couplées, DPB, ICHN, MAEC BIO, etc ...),
- une aide à l'utilisation uniquement de l'outil TELEPAC (utilisation des fonctionnalités et différentes phases de la télédéclaration, résolution des alertes),
- la création de numéro PACAGE ou complément de pièce pour un numéro en cours de création,
- et donc pour toutes les questions hors problème de connexion,

les exploitants doivent adresser un message sur la messagerie Telepac : ddt-telepac@moselle.gouv.fr précisant en quelques mots la ou les problématiques rencontrées et indiquant un numéro d'appel et une ou des plages d'appel préférentielles.

Pour garantir une rapidité de réponse de la DDT, il est indispensable de mentionner dans le sujet du courriel, l'objet précis de la demande (par exemple : DPB, ICHN, AB, connexion TELEPAC, utilisation TELEPAC, paiement vert,...). En effet, la demande pourra ainsi rapidement être redirigée vers l'agent concerné. Un mail de réponse sera renvoyé à l'exploitant pour lui préciser les modalités et horaire de l'appel du référent de la DDT concerné.

Un accueil téléphonique est actuellement possible **uniquement pour les problèmes de connexions à TELEPAC** (problème de mot de passe / code TELEPAC) **et pour les exploitants sans adresse mail** :

Pour ce faire, trois numéros de téléphone sont à disposition :

03 87 34 82 82
03 87 34 34 83
03 87 34 83 07

Plus d'informations : <https://agriculture.gouv.fr/telepac-2020>

- Nous vous remercions de bien vouloir diffuser cette information -

Cabinet du préfet
Service départemental de
la communication interministérielle

Tél : 03 87 34 87 25/ Mél : pref-communication@moselle.gouv.fr